



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie II  
19 octobre 2017  
Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE II

### ÉTABLISSEMENT, AU MEXIQUE, D'UN CENTRE RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'EAU (CERSHI) EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.II.

**Contexte :** Le 28 octobre 2014, le Gouvernement du Mexique a soumis à la Directrice générale une proposition concernant l'établissement d'un centre pour la sécurité de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. La proposition a été discutée en détail lors de la réunion technique des membres du Bureau du Programme hydrologique international (PHI), et approuvée par celui-ci à sa 52<sup>e</sup> session ainsi que par le Conseil du PHI à sa 22<sup>e</sup> session, dans sa résolution XXII-8. L'étude de faisabilité concernant la création du centre proposé a été effectuée en janvier 2017, conformément à la stratégie globale intégrée révisée approuvée par la Conférence générale (résolution 37 C/93).

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.II, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie II décrit la proposition, passe en revue les conditions préalables à la création du centre et détaille les arguments scientifiques et institutionnels avancés à l'appui de la proposition du Mexique, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job#: 201702146

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie II relatif à la proposition de créer un centre pour la sécurité de l'eau en tant que centre de catégorie 2, qui serait hébergé par l'Institut d'ingénierie de l'Université nationale autonome de Mexico (II-UNAM) et l'Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA). Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.II) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Mexique concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.II,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie II,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement du Mexique de créer un centre pour la sécurité de l'eau en tant que centre de catégorie 2, qui serait hébergé par l'Institut d'ingénierie de l'Université nationale autonome de Mexico (II-UNAM) et l'Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA), conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à Mexico (Mexique), du Centre pour la sécurité de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.II) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création du Centre pour la sécurité de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie III

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE III

### ÉTABLISSEMENT, AUX PAYS-BAS, D'UN INSTITUT POUR L'ÉDUCATION RELATIVE À L'EAU (IHE) EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.III.

**Contexte :** Le 21 novembre 2016, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a soumis à la Directrice générale une proposition concernant la création d'un institut pour l'éducation relative à l'eau en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, qui serait hébergé par l'Institut IHE pour l'éducation relative à l'eau. Suite à cette proposition, une mission de l'UNESCO a été menée en mai 2017. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I.

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.III, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi à l'institut susmentionné du statut d'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie III décrit la proposition, passe en revue les conditions préalables à la création de l'institut, et détaille les arguments scientifiques et institutionnels avancés à l'appui de la proposition du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job#: 201702164

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie III relatif à la proposition de créer un institut pour l'éducation relative à l'eau en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création de l'institut proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer cet institut sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.III) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit institut le statut d'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Royaume des Pays-Bas concernant la création et le fonctionnement de l'institut.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.III,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie III,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas de créer, à Delft, un institut pour l'éducation relative à l'eau en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création de l'Institut pour l'éducation relative à l'eau (IHE-Delft) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.III) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création de l'Institut pour l'éducation relative à l'eau (IHE-Delft) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie IV

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE IV

#### ÉTABLISSEMENT, EN UKRAINE, DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES JUNIOR EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.IV.

**Contexte :** Suite à la proposition du Gouvernement de l'Ukraine de créer une académie des sciences junior en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée en Ukraine en mars 2017, afin d'évaluer la faisabilité et la pertinence de la création du centre proposé. L'étude de faisabilité a été menée conformément à la stratégie globale intégrée révisée approuvée par la Conférence générale (résolution 37 C/93).

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.IV, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie IV décrit la proposition et passe en revue les conditions préalables à la création du centre, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702305

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie IV relatif à la proposition de créer une académie des sciences junior en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.IV) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de l'Ukraine concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.IV,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie IV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de l'Ukraine de créer, à Kiev (Ukraine), une académie des sciences junior en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à Kiev (Ukraine), de l'Académie des sciences junior en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.IV) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création, à Kiev (Ukraine), de l'Académie des sciences junior en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie V  
19 octobre 2017  
Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE V

#### ÉTABLISSEMENT, AU GHANA, D'UN INSTITUT DES SCIENCES MATHÉMATIQUES EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source** : Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.V.

**Contexte** : Suite à la proposition du Gouvernement du Ghana de créer un institut africain des sciences mathématiques (AIMS-Ghana) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une étude de faisabilité a été effectuée au Ghana en mai 2017, afin d'évaluer la faisabilité et la pertinence de la création de l'institut proposé. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Ghana a été élaboré suivant l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I.

**Objet** : En application de la décision 202 EX/18.V, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi à l'institut susmentionné du statut d'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie V décrit la proposition et passe en revue les conditions préalables à la création de l'institut, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise** : Paragraphe 3.



Job#: 201702152

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie V relatif à la proposition de créer un institut africain des sciences mathématiques (AIMS-Ghana) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création de l'institut proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer cet institut sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.V) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit institut le statut d'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Ghana concernant la création et le fonctionnement de l'institut.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.V,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie V,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement du Ghana de créer un institut africain des sciences mathématiques (AIMS-Ghana) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à Biriwa (Ghana), de l'Institut africain des sciences mathématiques (AIMS-Ghana) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.V) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création de l'Institut africain des sciences mathématiques (AIMS-Ghana) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.





## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie VI

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE VI

#### ÉTABLISSEMENT, EN FÉDÉRATION DE RUSSIE, D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE COMPÉTENCES POUR L'ENSEIGNEMENT DU GÉNIE MINIER EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.VI.

**Contexte :** Suite à la proposition du Gouvernement de la Fédération de Russie de créer un centre international de compétences pour l'enseignement du génie minier en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) en juin 2017, afin d'évaluer la faisabilité et la pertinence de la création du centre proposé. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I.

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.VI, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre international de compétences pour l'enseignement du génie minier du statut du centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie VI décrit la proposition et passe en revue les conditions préalables à la création du centre, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702176

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie VI relatif à la proposition de la Fédération de Russie de créer un centre international de compétences pour l'enseignement du génie minier en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.VI) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la création d'un centre international de compétences pour l'enseignement du génie minier en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.VI,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie VI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Fédération de Russie de créer un centre international de compétences pour l'enseignement du génie minier en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création du Centre international de compétences pour l'enseignement du génie minier en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.VI) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création, à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), du Centre international de compétences pour l'enseignement du génie minier en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie VII

23 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE VII

#### CRÉATION, EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE, D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.XV.

**Contexte :** Suite à la proposition du Gouvernement de la République de Corée de créer, à Cheongju (République de Corée), un centre international pour le patrimoine documentaire (CIPD) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et conformément à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (document 37 C/18 Partie I) approuvée par la Conférence générale (résolution 37 C/93), une mission de l'UNESCO a été effectuée en juin 2017 afin d'en évaluer la faisabilité..

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.XV, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au CIPD du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie XV décrit la proposition, passe en revue les conditions préalables à la création du centre et détaille les **arguments** scientifiques et institutionnels avancés à l'appui de la proposition du Gouvernement de la République de Corée. En outre, et conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le document 202 EX/18 Partie XV décrit les divergences entre l'accord type et le projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République de Corée.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702461

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie XV relatif à la proposition de créer un centre international pour le patrimoine documentaire (CIPD) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, à Cheongju (République de Corée). Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création de l'institut proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil exécutif s'est félicité de la proposition de placer le CIPD sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a pris note des divergences qui existent entre, d'une part, le projet d'accord entre l'UNESCO et la République de Corée et, d'autre part, l'accord type relatif aux instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 et a recommandé (décision 202 EX/18.XV) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la désignation du centre international pour le patrimoine documentaire (CIPD) à Cheongju (République de Corée) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République de Corée concernant la création et le fonctionnement du Centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, approuvée dans sa résolution 37 C/93, ainsi que la décision 202 EX/18.XV,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie VII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la République de Corée de désigner le centre international pour le patrimoine documentaire (CIPD) à Cheongju (République de Corée) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Prend note* des divergences entre l'accord type pour les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO figurant dans le document 37 C/18 Partie I et le projet d'accord entre la République de Corée et l'UNESCO, telles qu'exposées dans l'annexe du document 202 EX/18 Partie XV ;
3. *Approuve* l'établissement à Cheongju (République de Corée) du Centre international pour le patrimoine documentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.XV) ;
4. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création du Centre international pour le patrimoine documentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie VIII

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE VIII

### ÉTABLISSEMENT, À MASHHAD (IRAN), D'UN CENTRE INTERNATIONAL SUR LA NUTRITION HUMAINE ET LES SCIENCES FONDAMENTALES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source** : Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.VIII.

**Contexte** : Suite à la proposition du Gouvernement de la République islamique d'Iran de créer, à Mashhad (République islamique d'Iran), un centre international sur la nutrition humaine et les sciences fondamentales dans le domaine de la santé au sein de l'Université de sciences médicales de Mashhad (MUMS), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été effectuée en septembre 2016 afin d'en évaluer la faisabilité. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I.

**Objet** : En application de la décision 202 EX/18.VIII, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut du centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie VIII décrit la proposition et passe en revue les conditions préalables à la création du centre, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise** : Paragraphe 3.



Job#: 201702170

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie VIII relatif à la proposition de créer, à Mashhad (République islamique d'Iran), un centre international sur la nutrition humaine et les sciences fondamentales dans le domaine de la santé en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.VIII) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et la République islamique d'Iran concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.VIII,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie VIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la République islamique d'Iran de créer un centre international sur la nutrition humaine et les sciences fondamentales dans le domaine de la santé en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à Mashhad (République islamique d'Iran), du Centre international sur la nutrition humaine et les sciences fondamentales dans le domaine de la santé en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.VIII) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création du Centre international sur la nutrition humaine et les sciences fondamentales dans le domaine de la santé en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

39 C/18 Partie X  
19 octobre 2017  
Original anglais

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE X

#### ÉTABLISSEMENT, AU KAZAKHSTAN, D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RAPPROCHEMENT DES CULTURES EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.X.

**Contexte :** Suite à la proposition du Gouvernement du Kazakhstan de créer, à Almaty, un centre international pour le rapprochement des cultures en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été effectuée en septembre 2016 afin d'évaluer la faisabilité. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans la stratégie globale intégrée révisée concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (document 37 C/18 Partie I), approuvée par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session (résolution 37 C/93).

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.X, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie X décrit la proposition et passe en revue les conditions préalables à la création du centre, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise :** Paragraphe 3.

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie X relatif à la proposition de créer, à Almaty (Kazakhstan), un centre international pour le rapprochement des cultures (ICRC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.X) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Kazakhstan concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.X,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie X,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement du Kazakhstan de créer, à Almaty, un centre international pour le rapprochement des cultures (ICRC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à Almaty (Kazakhstan), du Centre international pour le rapprochement des cultures en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.X) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Kazakhstan portant création du Centre international pour le rapprochement des cultures (ICRC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.





## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie XI

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE XI

### ÉTABLISSEMENT, EN AUTRICHE, D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.XI.

**Contexte :** Suite à la proposition du Gouvernement de la République d'Autriche de créer, à Graz (Styrie, Autriche), un centre international pour la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été effectuée en mars 2017 afin d'en évaluer la faisabilité. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans la stratégie globale intégrée révisée concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (document 37 C/18 Partie I), approuvée par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session (résolution 37 C/93).

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.XI, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie XI décrit la proposition du Gouvernement de la République d'Autriche et les arguments scientifiques et institutionnels avancés, et passe en revue les conditions préalables à la création du centre, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702093

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie XI relatif à la proposition de créer, à Graz (Styrie, Autriche), un centre international pour la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.XI) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République d'Autriche concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.XI,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie XI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la République d'Autriche de créer, à Graz (Styrie, Autriche), un centre international pour la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à Graz (Styrie, Autriche), du Centre international pour la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.XI) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création du Centre international pour la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie IX

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE IX

#### ÉTABLISSEMENT, EN INDE, D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION POUR L'OcéANOGRAPHIE OPÉRATIONNELLE AU SEIN DU CENTRE NATIONAL INDIEN POUR LES SERVICES D'INFORMATION OcéANOGRAPHIQUES (INCOIS) EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.IX.

**Contexte :** Suite à la proposition de la République de l'Inde de créer, au sein du Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS) à Hyderabad, un centre international de formation pour l'océanographie opérationnelle en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission d'enquête a été menée du 29 avril au 2 mai 2017 au sein de l'INCOIS, à Hyderabad (Inde), afin d'en évaluer la faisabilité. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I.

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.IX, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie IX décrit la proposition, passe en revue les conditions préalables à la création du centre et détaille les arguments scientifiques et institutionnels avancés à l'appui de la proposition, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702099

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie IX relatif à la proposition de créer, à « Ocean Valley » (Pragathi Nagar, Hyderabad, Inde), un centre international de formation pour l'océanographie opérationnelle au sein du Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.IX) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition de créer, en Inde, un centre international de formation pour l'océanographie opérationnelle au sein du Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de l'Inde concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.IX,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie IX,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de l'Inde de créer, au sein du Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS), un centre international de formation pour l'océanographie opérationnelle en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, au sein du Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS), à « Ocean Valley » (Pragathi Nagar, Hyderabad, Inde), du Centre international de formation pour l'océanographie opérationnelle en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.IX) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord entre l'UNESCO et la République de l'Inde portant création du Centre international de formation pour l'océanographie opérationnelle en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie XII

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE XII

#### ÉTABLISSEMENT, EN CHINE, À L'UNIVERSITÉ NORMALE DE SHANGHAI, D'UN CENTRE POUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.XIV.

**Contexte :** Suite à la proposition soumise à l'UNESCO par le Gouvernement de la République populaire de Chine de créer, à Shanghai (Chine), un centre pour la formation des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique de l'Organisation a été effectuée en juin 2017 afin d'en évaluer la faisabilité. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I, tel qu'approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93.

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.XIV, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie XIV décrit la proposition, passe en revue les conditions préalables à la création du centre et détaille les arguments scientifiques et institutionnels avancés à l'appui de la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93. Ce document présente également les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702205

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie XIV relatif à la proposition de créer, à l'Université normale de Shanghai (Chine), un centre pour la formation des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.XIV) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République populaire de Chine concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.XIV,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie XII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine de créer, à Shanghai (Chine), un centre pour la formation des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à l'Université normale de Shanghai (Chine), du Centre pour la formation des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.XIV) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création, à Shanghai (Chine), du Centre pour la formation des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie XIII

19 octobre 2017

Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE XIII

#### ÉTABLISSEMENT, EN INDONÉSIE, D'UN CENTRE RÉGIONAL SUR L'ÉVOLUTION, L'ADAPTATION ET LA DISPERSION HUMAINES EN ASIE DU SUD-EST (CHEADSEA) EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.XIII.

**Contexte :** Suite à la proposition de la République d'Indonésie de créer, en Indonésie, un centre régional sur l'évolution, l'adaptation et la dispersion humaines en Asie du Sud-Est (CHEADSEA) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une étude de faisabilité a été effectuée en octobre 2016 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé. L'évaluation de la proposition a été menée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I.

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.XIII, le présent document contient un projet de résolution concernant l'approbation de l'octroi au centre susmentionné du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Pour référence, le document 202 EX/18 Partie XIII décrit la proposition, passe en revue les conditions préalables à la création du centre et détaille les arguments scientifiques et institutionnels avancés à l'appui de la proposition de l'Indonésie, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93..

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702105

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie XIII relatif à la proposition de créer, en Indonésie, un centre régional sur l'évolution, l'adaptation et la dispersion humaines en Asie du Sud-Est (CHEADSEA) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Ayant examiné ce document, qui décrit la proposition et analyse la faisabilité de la création du centre proposé, conformément aux directives contenues dans le document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives régissant l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, le Conseil s'est félicité de la proposition de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif a ensuite recommandé (décision 202 EX/18.XIII) que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, approuve la proposition visant à octroyer audit centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République d'Indonésie concernant la création et le fonctionnement du centre.

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, et la décision 202 EX/18.XIII,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie XIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la République d'Indonésie de créer, en Indonésie, un centre régional sur l'évolution, l'adaptation et la dispersion humaines en Asie du Sud-Est en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création du Centre régional sur l'évolution, l'adaptation et la dispersion humaines en Asie du Sud-Est en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session (décision 202 EX/18.XIII) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création du Centre régional sur l'évolution, l'adaptation et la dispersion humaines en Asie du Sud-Est en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.





## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

39 C/18 Partie XIV  
23 octobre 2017  
Original anglais

### ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PARTIE XIV

#### ÉTABLISSEMENT, EN CHINE, D'UN CENTRE INTERNATIONAL DU RÉSEAU DU SYSTÈME DES ÉCOLES ASSOCIÉES DE L'UNESCO (réSEAU) EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 37 C/93 ; décision 202 EX/18.XVI.

**Contexte :** Suite à la proposition soumise à l'UNESCO par le Gouvernement de la République populaire de Chine visant à créer un centre international rattaché au Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) à Sanya (Chine), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une note explicative a été soumise au Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session.

**Objet :** En application de la décision 202 EX/18.XVI, le présent document contient un projet de résolution dans lequel la Conférence générale délègue au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner, à sa 204<sup>e</sup> session, la proposition incluant les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité achevée concernant l'établissement du centre proposé, conformément au document 37 C/18 Partie I approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, ainsi que d'octroyer au centre le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

**Décision requise :** Paragraphe 3.



Job: 201702469

1. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 202 EX/18 Partie XVI relatif à la proposition de créer un centre international rattaché au Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) à Sanya (Chine), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

2. Le document susmentionné présente la proposition concernant l'établissement du centre et détaille les arguments avancés par la République populaire de Chine à l'appui de sa proposition. Toutefois, l'étude de faisabilité étant en cours, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, lui délègue le pouvoir d'examiner, à sa 204<sup>e</sup> session, la proposition, y compris les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité achevée, et d'approuver, s'il le juge approprié, la création du centre international du réSEAU placé sous l'égide de l'UNESCO (centre de catégorie 2).

3. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, ainsi que la décision 202 EX/18.XVI,

*Ayant examiné* le document 39 C/18 Partie XIV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine de créer un centre international du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO à Sanya, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Prend note* des importantes contributions apportées par les instituts et centres de catégorie 2 aux priorités programmatiques de l'UNESCO, en particulier leur impact régional ou international pour la réalisation de l'Objectif de développement durable 4 ;
3. *Autorise* le Conseil exécutif à examiner, à sa 204<sup>e</sup> session, l'étude de faisabilité, à approuver, s'il le juge approprié, la création du centre international du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) placé sous l'égide de l'UNESCO (centre de catégorie 2) et à autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.